



## COMMUNE D'ILLATS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze janvier à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 janvier 2017

**PRESENTS** : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, J. Ph. PROVOST, D. LESCURE, S. VALLOIR, E. BANOS, C. BUZOS, F. PEDURAND, E. AMART, F. BAUDON, G. BAILLET

**REPRESENTES** : G. BELIN (procuration à Ph. DUBOURG) C. DRILLEAUD (procuration à G. BAILLET)

**Secrétaire de séance** : Cécile BUZOS



#### Ordre du jour :

#### DELIBERATIONS

- 1) Election d'un conseiller communautaire et d'un suppléant pour la nouvelle CDC
- 2) Désignation des représentants de la commune d'ILLATS à la Commission Intercommunale des Impôts (2 titulaires et 2 suppléants)
- 3) Délibération de recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde
- 4) Convention d'occupation du domaine public par SFR (Antérieurement Louis Dreyfus Communications & Neuf Cegetel)
- 5) Signature d'un avenant avec Monsieur Jean LACUEILLE programmiste, en raison d'un changement du périmètre de l'étude "Réalisation d'une étude de programmation pour le réaménagement de l'îlot comprenant l'Hôtel de Ville et autres équipements de la Ville d'ILLATS".

#### QUESTIONS DIVERSES



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### DELIBERATIONS

## 1) ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LA NOUVELLE CDC

Le Conseil Municipal,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par M. le Préfet de la Gironde en date du 29 mars 2016, et notamment son article 5, qui stipule : « Fusion de la communauté de communes de Podensac et de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, emportant la création d'une communauté de communes de 25 communes pour une population municipale de 30 825 habitants. »

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre ;
- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre ;
- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

Considérant que la commune d'ILLATS dispose actuellement de **2** sièges de conseillers communautaires et perd **1** siège selon le droit commun pour siéger à la communauté de communes issue de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 ;

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire le nouveau conseiller communautaire. Ce nouveau conseiller est élu par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur DUBOURG invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Une liste est déposée : Liste de **Philippe DUBOURG**. Sont candidats :

- Philippe DUBOURG (titulaire)
- Patricia PEIGNEY (suppléante)

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 1 titulaire + 1 suppléant

La liste de **Philippe DUBOURG** obtient **13 VOIX**  
Sont donc élus : Liste de **Philippe DUBOURG**

- Philippe DUBOURG (titulaire)
- Patricia PEIGNEY (suppléante)

## 2) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ILLATS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS)

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 A du code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés relevant de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission Intercommunale des impôts directs. Cette commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les foncières de ces mêmes biens.

Chaque commune doit désigner quatre personnes (deux titulaires et deux suppléants) susceptibles d'être membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer les personnes suivantes :

### COMMISSAIRES TITULAIRES

- Ginette BELIN, domiciliée « Le Merle » 33720 ILLATS
- Bernard PASTOL, domicilié « Condrine » 33720 ILLATS

### COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- Sylvie VALLOIR, domiciliée « 3 Tausin Sud » 33720 ILLATS
- Jean-Louis DUMAS, domicilié « 25 Lot. Mimosa – Allée des Arbousiers 33740 ARES »

*Cette délibération est adoptée par 12 voix POUR – 3 abstentions (F. BAUDON, G. BAILLET, + pouvoir C. DRILLEAUD à G. BAILLET)*

## 3) DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune pourrait être confrontée prochainement à un problème de remplacement de personnel administratif.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **4) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC SFR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une correspondance adressée par SFR concernant la demande de reconduction et de renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public au nom de SFR.

En effet, SFR a consolidé depuis plusieurs années sa position sur le marché des télécoms en rachetant diverses sociétés. Il s'agit d'uniformiser au nom de SFR l'ensemble des autorisations ayant été délivrées par le passé.

Pour la commune d'ILLATS, il convient d'annuler l'autorisation délivrée au profit de Louis Dreyfus Communications en 2000 et d'en délivrer une nouvelle au profit de SFR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public avec SFR dont le siège social et situé « 1 square Béla Bartók 75015 PARIS ».

***Délibération adoptée par 15 Voix POUR***

#### **5) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DU 23 OCTOBRE 2015 CONCERNANT LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ILOT COMPRENANT L'HOTEL DE VILLE ET AUTRES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE D'ILLATS »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un avenant au contrat concernant la réalisation d'une étude de programmation pour le réaménagement de l'îlot comprenant l'Hôtel de ville et autres équipements de la commune d'ILLATS », en raison d'un changement du périmètre de l'étude.

Le contenu de cet avenant concerne les prestations pré-programmatiques et programmatiques et son montant s'élève à **4 480 € HT soit 5 376 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature de cet avenant.

***Délibération adoptée par 12 voix POUR – 3 abstentions (F. BAUDON, G. BAILLET, + pouvoir C. DRILLEAUD à G. BAILLET)***

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Gilles BAILLET précise que des Illadais ont attiré son attention sur les dysfonctionnements suivants :

- Quartier du Basque : l'éclairage public est allumé toute la journée
- Cimetière : demande de poubelles plastiques pour le tri sélectif notamment pour les déchets verts.

Monsieur DUBOURG indique qu'il fera le nécessaire pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 15.